

LITTORAL EQUIPEMENT

Société À Responsabilité Limitée

Au capital de 50.000,00 €

Siège social : 27 rue Le Corbusier – ZAC de Belle Aire Nord

17440 AYTRE

505 157 362 RCS LA ROCHELLE

PROCES VERBAL DES DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2024

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 5 septembre,

La Société EULADRIE, société à responsabilité limitée au capital de 515.000 €, ayant son siège social 27 rue Nationale – 49300 CHOLET, immatriculée au RCS d'ANGERS, sous le N°514 472 620, représentée par son gérant et associé unique,

Associée unique de la société LITTORAL EQUIPEMENT,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

En présence de Monsieur Fabien MENARD, Gérant de la Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION – TRANSFERT DU SIEGE ET MODIFICATION DES STATUTS

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 27 rue Le Corbusier – ZAC de Belle Aire Nord - 17440 AYTRE à l'adresse suivante : Zone Commerciale de la Grenoblerie – 5 rue René Cassin - 17400 ST JEAN D'ANGÉLY à compter du 2 septembre 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Zone Commerciale de la Grenoblerie – 5 rue René Cassin - 17400 ST JEAN D'ANGÉLY »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION - POUVOIRS

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique sécurisée de la plateforme « yousign » qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le signataire reconnaît qu'il a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent acte et qu'il l'a signé par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de signer le présent acte. Le signataire reconnaît à cette signature la même valeur que sa signature manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à sa signature, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, la remise d'une copie électronique du présent acte au signataire constitue une preuve suffisante et irréfutable de ses engagements et obligations au titre de cet acte.

L'Associée unique

Signé le 05-09-2024

Pour la SARL EULADRIE

M. Fabien MENARD, Gérant